



COVID-19

Renseignements et
mesures d'aide en vigueur

Révisé le 15 avril 2020

Il est à noter que ce document n'est pas un avis juridique, mais une tentative de démystifier les directives que doivent suivre les municipalités et les outils retrouvés dans la loi. Si vous avez des questions, ou besoin d'un avis juridique, n'hésitez pas à communiquer avec nous et nous pourrions vous mettre en contact avec nos experts-conseils.



506-542-2622



afmnb@afmnb.org

Devant la crise de la COVID-19 qui sévit depuis la mi-mars au Nouveau-Brunswick, les municipalités ont été appelées à faire preuve de leadership alors qu'elles devaient s'adapter rapidement afin de se conformer aux nombreuses directives gouvernementales, tant provinciales que fédérales, et à adopter et mettre en place elles-mêmes diverses mesures au sein de leur administration et sur leur territoire. L'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB) reconnaît que pour faire face à cette nouvelle réalité, les élu.es et employé.es municipaux ont dû adapter leur façon de faire et prendre avantage des différents outils à leur disposition afin d'assumer leurs responsabilités de gouvernements de proximité. De son côté, l'AFMNB s'assure de recueillir, analyser et diffuser les informations à ses membres et aux autorités concernées. L'AFMNB s'efforce de poursuivre ses activités normales, avec les ajustements qui s'imposent, et d'être disponible en tout temps pour ses membres afin de les aider à faire face aux défis que nous amène la crise du COVID-19. C'est dans cette optique que l'Association a préparé le présent guide afin de rassembler au même endroit une multitude d'informations liées à la crise et ainsi permettre à ses membres de les retrouver rapidement **en cliquant sur les hyperliens retrouvés** partout dans le document. Ce guide sera en constante évolution et sera modifié régulièrement pour intégrer de nouvelles informations.

Pour joindre les membres de l'équipe

Frédéric Dion , directeur général	547-5252	direction@afmnb.org
Julie Roy , adjointe administrative et responsable de la comptabilité	542-2622, poste 1	afmnb@afmnb.org
Pascal Reboul , directeur des politiques	542-2622, poste 6	pascal@afmnb.org
André Frenette , directeur des services aux membres	542-2622, poste 4	andre@afmnb.org
Pierre Doucet , coordonnateur de Jeunesse Canada au travail et du Salon de l'innovation municipale	542-2622, poste 3	pierre@afmnb.org jtycw@afmnb.org
Emmanuelle Parent , coordonnatrice – formation et événements	542-2622, poste 5	emmanuelle@afmnb.org
Joël Olivier, ing. , chargé de projets en changement climatique	542-2622, poste 7	joel@afmnb.org
Marcel Vienneau , chargé de projets en gestion des actifs	542-2622, poste 2	marcel@afmnb.org
Patrick Thériault , chargé de projets en gouvernance locale	542-2622, poste 8	patrick@afmnb.org
Michel Soucy , président	542-2622, poste 1	president@afmnb.org

CONSIDÉRATIONS LIÉES À LA GESTION DU PERSONNEL

[Les ordonnances de la Santé publique et mesures à respecter en lien avec la déclaration de l'état d'urgence](#) ont mené à une transition jamais vue vers le télétravail. Or, il est important de prendre les mesures nécessaires pour vous assurer que votre municipalité reste à l'abri des cyber-risques durant ces circonstances exceptionnelles.

Pour les organisations moins préparées, la situation présente un défi d'envergure. Le risque que les employés accèdent aux données et systèmes sensibles par l'entremise de réseaux ou d'appareils non sécurisés est beaucoup plus grand lorsqu'ils sont en télétravail, sans parler du fait que les ordinateurs personnels des employés peuvent être une cible plus facile pour les cyberpirates. Il est donc recommandé d'augmenter la surveillance des activités provenant des utilisateurs travaillant à domicile. De plus, il est important de sensibiliser vos employés aux méthodes de gestion des risques en cybersécurité, puisqu'ils doivent travailler avec un appareil en dehors du réseau sécurisé de l'organisation.

Remarque : Pour assurer la continuité de vos activités de façon sécuritaire, nous vous recommandons fortement de vous assurer de la sécurité de vos réseaux auprès de votre fournisseur de services.

[Guide de l'Académie du numérique de l'École de la fonction publique du Canada](#)

CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX RÉUNIONS DE CONSEILS MUNICIPAUX

La [Loi sur la gouvernance locale](#) oblige les municipalités à tenir un minimum de quatre (4) réunions par année. La majorité a toutefois adopté des arrêtés procéduraux dans lesquels elles précisent la tenue de réunions plus fréquentes, une ou deux fois par mois. Ceci étant dit, dans les circonstances actuelles, «à l'impossible, nul n'est tenu» et les municipalités peuvent adopter une résolution lors de leur prochaine réunion pour suspendre cette disposition (fréquence des réunions) de leur arrêté procédural.

La section 69 de la *Loi sur la gouvernance locale* stipule ce qui suit:

Réunions électroniques

69(1) Sous réserve du présent article et de l'arrêté procédural qui est pris en vertu de l'alinéa 10(2)a), il est permis d'utiliser aux réunions du conseil ou de l'un de ses comités des moyens électroniques de communication, s'ils permettent aux membres du conseil de communiquer oralement entre eux et de s'entendre parler et, s'agissant d'une réunion qui est ouverte au public, s'ils permettent au public d'entendre les membres du conseil qui prennent la parole.

69(2) Seuls les membres du conseil qui, au moment de la réunion, sont à l'extérieur du territoire du gouvernement local ou incapables physiquement d'assister à la réunion peuvent y participer de la façon mentionnée au paragraphe (1).

69(3) Sauf pour cause d'invalidité, tout membre du conseil ne peut participer de la façon mentionnée au paragraphe (1) à plus du quart des réunions ordinaires et à plus de quatre réunions extraordinaires tenues dans une année.

69(4) Les membres du conseil qui entendent participer à une réunion à l'aide des moyens mentionnés au paragraphe (1) donnent au greffier un préavis suffisant pour lui permettre de leur envoyer les documents pertinents, de s'assurer que ces moyens sont disponibles et, le cas échéant, de donner l'avis public mentionné au paragraphe (7).

69(5) Les membres du conseil qui, à l'aide des moyens mentionnés au paragraphe (1), participent à une réunion à huis clos en vertu du paragraphe 68(1) confirment au début de la réunion qu'ils sont seuls.

69(6) Les membres du conseil qui participent à une réunion à l'aide des moyens mentionnés au paragraphe (1) sont réputés y être présents.

69(7) Si la réunion du conseil ou de l'un de ses comités est ouverte au public, l'utilisation de moyens électroniques de communication n'est permise que si l'avis public de la réunion indique :

a) qu'ils y seront utilisés;

b) l'endroit où le public pourra voir ou entendre la réunion

Remarque : L'article 69(2) limite toutefois son utilisation aux seuls membres du conseil « qui au moment de la réunion, sont à l'extérieur du territoire du gouvernement local ou

incapables physiquement d'assister à la réunion peuvent y participer de la façon mentionnée au paragraphe (1) ».

C'est à ce niveau que le maintien de l'esprit et des intentions de la loi prend son sens. L'article 7 de cette loi mentionne en effet qu'il « convient d'interpréter largement les pouvoirs que la présente loi ou toute autre loi leur confère de manière à attribuer à leur conseil une autorité étendue de telle sorte qu'ils puissent gérer les affaires de leurs gouvernements locaux comme ils le jugent bon tout en renforçant leur capacité de répondre aux enjeux qui intéressent ces derniers. »

L'incapacité physique mentionnée à l'article 69(2) pourrait donc être étendue à la présente situation somme toute exceptionnelle.

Lors de la tenue de ces réunions électroniques, il faudra toutefois respecter l'article 69(7) de la loi afin de permettre aux citoyen.n.es qui le souhaitent de pouvoir « assister » à la réunion.

Deux options pourraient être envisagées à la lumière de ce que vous permet la Loi, et ce, en tenant compte des directives émises par la Santé publique qui demande de limiter les rassemblements et de fermer plusieurs lieux publics, mais aussi de la possibilité qu'un ou plusieurs membres du conseil soient visés par les mesures de quarantaine:

1. Vous pourriez tenir vos rencontres du conseil municipal (ou de comités) sans la présence du public, mais en filmant et diffusant en direct les séances sur votre page Facebook, comme le font déjà certains conseils.

Vous pourriez même prévoir une période de questions que les citoyens pourraient vous transmettre via courriels ou sur la page Facebook elle-même. Un ou des membres visés par la mesure de quarantaine pourraient participer via téléphone ou vidéoconférence.

2. Vous pourriez tenir vos rencontres du conseil municipal (ou de comités) en utilisant des moyens électroniques (téléphone, vidéoconférence), sans la présence du public. Dans la mesure du possible, le fil audio des rencontres pourrait être diffusé en ligne, sur votre page Facebook pour que les citoyens puissent au minimum écouter le déroulement des rencontres.

Au final, vous devez prendre les décisions qui s'imposent selon votre contexte qui pourrait différer d'une municipalité à l'autre, et ce, en essayant de respecter l'esprit de la Loi. Il existe une panoplie de plateformes de diffusion en ligne telles que *Go to meeting*, *Skype*, *YouTube*, *Facebook live*, et *Webex* pour n'en nommer que quelques-uns.

Sachez que si votre municipalité éprouve des difficultés à choisir ou à utiliser une plateforme de diffusion en ligne, l'équipe de l'AFMNB est à votre disposition pour vous conseiller ou vous offrir du soutien technique.

CONSIDÉRATIONS LIÉES AUX COMMUNICATIONS AVEC LES CITOYEN.NES

En cas de crise majeure, les collectivités jouent un rôle incontournable. Les élu.es doivent notamment communiquer avec la population, les médias, les experts, les employés municipaux et toutes les autres parties prenantes. Cette communication sensible nécessite une capacité de réponse fiable, rapide et efficace. La cohérence des messages est l'élément fondamental du maintien du lien de confiance avec la population.

Remarque : Un point fort que remarque l'AFMNB chez ses membres est la constance et la qualité des informations diffusées aux citoyen.nes. La quasi-totalité des municipalités, et bon nombre de mairesses et maires, publient régulièrement des mises à jour sur les médias sociaux, concernant les changements apportés aux activités ou au fonctionnement de la municipalité, ainsi que pour relayer les nouvelles mesures annoncées quotidiennement par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ou encore la Santé publique et l'Organisation des mesures d'urgence. Dans une situation de crise comme celle-ci, il est crucial que les citoyens se tournent vers des sources crédibles et les personnes en qui ils ont confiance pour recevoir une information de qualité. Vous êtes ces personnes et ces sources d'information digne de confiance.

Si votre municipalité a besoin de conseils, d'aide pour ses communications, n'hésitez pas à faire appel à l'AFMNB et il nous fera plaisir de vous aider. Vous pouvez communiquer avec Emmanuelle Parent à cet effet au 542-2622, poste 2507 ou emmanuelle@afmnb.org

CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES DES RÉSIDENT.ES ET DES MUNICIPALITÉS

Pour alléger le fardeau financier des citoyens et des entreprises locales, une majorité de municipalités ont mis en place des programmes de report de facturation pour divers services livrés par celles-ci ou élargissent les ententes de paiements avec leurs résident.es

Ces programmes visent à donner un sursis aux contribuables admissibles en leur permettant de reporter leurs paiements, en partie ou en totalité, pendant une période de temps définie.

Remarque : Nous avons reçu un grand nombre d'information de la part des membres en ce sens et nous avons compilé les différentes mesures que vous avez mises en place pour vous adapter aux directives de distanciation sociale émises par la Santé publique.

Pour ce qui est de l'allègement du fardeau financier de vos citoyens, des municipalités ont repoussé les échéances des paiements, annulé les frais d'intérêt ou arrêté totalement la perception, incluant une municipalité qui offre un crédit de trois mois gratuits pour un service. L'AFMNB est d'avis que les municipalités sont autonomes et prennent les mesures nécessaires et adaptées à leur réalité. Nous vous invitons cependant à demeurer alertes et vigilants : personne n'est en mesure de prédire la fin de cette pandémie. Les municipalités doivent s'assurer de conserver les moyens financiers à moyen et long terme pour continuer d'offrir les services essentiels, tels que la distribution d'eau potable et la collecte des eaux usées. Si la crise perdure, la situation financière des municipalités

pourrait également être affectée. Des citoyens qui auront bénéficié des multiples mesures d'allègements fiscaux et financiers pourraient se retrouver dans des situations précaires lorsque viendra le temps de recommencer à payer l'ensemble de leurs créances.

À la demande du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, les associations municipales de la province en collaboration avec l'Association des administrateurs municipaux du Nouveau-Brunswick (AAMNB), vous ont acheminé un questionnaire afin de connaître les impacts financiers de la crise sur les finances de vos municipalités. [Ces données](#) nous permettront de mieux vous représenter et faire valoir vos intérêts dans le cadre de nos discussions avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et les différents paliers de gouvernement provincial et fédéral pour la mise en place de programmes de compensation destinés aux municipalités.

QUELQUES RESSOURCES

PARTICULIERS		
Télé-Soins	811	<ul style="list-style-type: none"> Avant d'appeler au 811, utilisez l'outil d'auto-évaluation sur gnb.ca/coronavirus afin de déterminer si vous devez être testé pour la COVID-19. Ne vous rendez pas à un hôpital, bureau de médecin, laboratoire ou établissement de soins de santé avant d'avoir appelé le 811 en premier.
Ligne d'information et de respect de l'état d'urgence	1-844-462-8387 helpaide@gnb.ca	<ul style="list-style-type: none"> Pour les questions non reliées à la santé, y compris des questions sur la conformité à l'état d'urgence.
Société canadienne de la Croix-Rouge	<p>Pour demander la Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick : 1-800-863-6582 (8 h à 20 h, 7 jours par semaine)</p> <p>1-800-863-6582 (Services sociaux d'urgence pour les demandes liées à la COVID-19, et aiguillage vers les ressources appropriées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prestation individuelle unique de 900 \$ offerte en avril. Inscription par téléphone et en ligne (visitez www.gnb.ca/coronavirus et trouvez le lien à la Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick sous Liens rapides) Judi 2 avril – les premiers paiements commencent au moyen d'un virement électronique et de chèques par la poste
Personnes âgées	<p>Pour présenter une demande de Prestation pour personnes âgées à faible revenu : 1-800-669-7070</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les demandes de Prestation pour personnes âgées à faible revenu de 2020 sont maintenant disponibles : un chèque annuel de 400 \$ pour aider les personnes âgées à faible revenu au Nouveau-Brunswick. La date limite pour les demandes est fixée au 31 décembre 2020.
Garderies et centres de la petite enfance	1-833-221-9339 pour des renseignements sur le portail des Services à la petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> Pour les parents dont le travail est un service essentiel et qui ont besoin de services de garde, visitez le portail des Services à la petite enfance en ligne.
Prêts étudiants	1-800-667-5626 (prêts étudiants provinciaux) 1-888-815-4514 (Centre de service national de prêts aux étudiants)	<ul style="list-style-type: none"> Moratoire de six mois sur les paiements et intérêts des prêts étudiants (fédéraux et provinciaux) à compter du début avril.
Protection des locataires du N.-B.	1-888-762-8600	<ul style="list-style-type: none"> Le droit des propriétaires d'expulser des locataires pour le non-paiement du loyer a été suspendu jusqu'au 31 mai.
Développement social	1-800-442-9799 (Pour signaler des préoccupations pour la sécurité des enfants et des adultes)	<ul style="list-style-type: none"> Les travailleurs sociaux continuent de fournir les services essentiels afin de protéger les enfants et les adultes. Avisez le ministère du Développement social de toute situation pouvant causer des préoccupations pour la sécurité des enfants ou des adultes au 1-800-442-9799.
Banques alimentaires	1-877-322-4636	<ul style="list-style-type: none"> Le Human Development Council tient la base de données des services communautaires, qui comprend des renseignements sur des services communautaires comme les banques alimentaires.
Approvisionnement	SPsuppliers@snb.ca	<ul style="list-style-type: none"> Une adresse de courriel pour permettre aux entreprises de contacter le GNB afin d'aider avec l'approvisionnement en fournitures essentielles (EPI, désinfectant, etc.)
Allocation canadienne pour enfants (ACE)	1-800-387-1194 (français); 1-800-387-1193 (anglais)	<ul style="list-style-type: none"> Un montant supplémentaire de 300 \$ par enfant dans le cadre de l'ACE pour 2019-2020. Cela signifie environ 550 \$ de plus pour une famille moyenne. Ceux qui bénéficient déjà de l'ACE n'ont pas besoin de faire une nouvelle demande. Offerte en mai

Crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)	1-800-387-1194 (français); 1-800-387-1193 (anglais)	<ul style="list-style-type: none"> Pour les revenus faibles et modestes, l'augmentation moyenne du revenu découlant de cette mesure sera de près de 400 \$ pour les particuliers célibataires et de près de 600 \$ pour les couples. Offert en mai.
Assurance-emploi (AE)	Rendez-vous sur le canada.ca et cliquez sur Assurance-emploi pour faire une demande en ligne.	<ul style="list-style-type: none"> Pour les personnes qui ont été récemment mises à pied ou qui ont des heures réduites et qui sont admissibles aux prestations d'assurance-emploi.
Agence du revenu du Canada (ARC)	Comptes et paiements de l'ARC (particuliers) 1-800-959-7383 (français); 1-800-959-8281 (anglais) Rendez-vous sur le Canada.ca et cliquez sur Impôts pour obtenir plus de renseignements.	<ul style="list-style-type: none"> La date limite pour produire les déclarations de revenus des particuliers a été repoussée au 1er juin 2020. Les contribuables auront jusqu'au 1er septembre 2020 pour payer les montants d'impôt dus pour l'année 2019. Vous pourrez présenter une demande pour obtenir la nouvelle Prestation canadienne d'urgence (2000 \$ par mois) en ligne ou à l'aide d'une ligne téléphonique dédiée à compter du début d'avril.

ENTREPRISES

Opportunités NB	1-833-799-7966 nav@navnb.ca	<ul style="list-style-type: none"> Aide aux entreprises du Nouveau-Brunswick Soutien aux petites entreprises – fonds de roulement – prêts allant jusqu'à 200 000 \$ pour aider à faire face aux difficultés associées à la COVID-19. Les détails seront annoncés. Injection de fonds de roulement cruciaux pour les moyens et grands employeurs : ONB offrira de l'aide aux moyens et grands employeurs. ONB fournira aussi, sur demande, des fonds de roulement de plus de 200 000 \$ pour aider les grands employeurs à gérer les répercussions de la COVID-19 sur leurs activités. Guide à l'intention des entreprises : Mesures de soutien provinciales et fédérales
Travail sécuritaire NB (TSNB)	1-800-999-9775	<ul style="list-style-type: none"> Renseignements relatifs à la santé et la sécurité au travail; pratiques exemplaires pour la création de conditions sécuritaires en milieu de travail durant une pandémie; responsabilités de l'employeur et de l'employé, renseignements sur le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses. Élimination de l'intérêt sur les cotisations des employeurs à TSNB. La perception des cotisations des employeurs sera reportée pour une période de trois mois.
Normes d'emploi	1-888-452-2687 dpetinfo@gnb.ca	<ul style="list-style-type: none"> Renseignements sur les droits et responsabilités des employeurs et des employés. Portail en ligne pour déposer une plainte Avis de congédiement, de mise à pied et de cessation d'emploi
Impôt foncier	1-888-762-8600 (Service Nouveau-Brunswick)	<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises doivent payer l'impôt foncier au plus tard le 31 mai. Cependant les pénalités de retard seront examinées au cas par cas pour voir s'il est possible d'y renoncer en cas de difficultés financières, comme devoir fermer une entreprise à cause de la COVID-19.
Agence du revenu du Canada (ARC)	Comptes et paiements de l'ARC (entreprises) : 1-800-959-7775 (français); 1-800-959-5525 (anglais) Rendez-vous sur le Canada.ca et cliquez sur Impôts pour obtenir plus de renseignements.	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises peuvent reporter, jusqu'après le 31 août 2020, le paiement de tout montant d'impôt sur le revenu qui devient exigible à partir du 18 mars 2020 jusqu'au mois de septembre 2020.
Conseil économique du Nouveau-Brunswick	1-800-561-4446 cenb@cenb.com	<ul style="list-style-type: none"> Ressources et informations: Covid-19



- [Gouvernement du Nouveau-Brunswick : mises à jour concernant la COVID-19](#)
- [Conférences de presse du premier ministre, Blaine Higgs, et la médecin- hygiéniste en chef, la Dre Jennifer Russell, COVID-19](#)
- [Guide de référence rapide pour diriger les citoyens et les entreprises qui cherchent des informations en lien avec la Covid-19, incluant les divers programmes d'aide](#)
- [Organisation des mesures d'urgence](#)



- [Pour accéder aux communiqués et diverses directives du Prévôt des incendies envoyés aux municipalités.](#)



- [Élections municipales du Nouveau-Brunswick reportées en raison de la COVID-19](#)



- [COVID-19 : Ce que les travailleurs et les employeurs doivent savoir](#)



- [Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#)
 - Soutien aux particuliers
 - Soutien aux entreprises
 - Soutien aux industries

- [Situation actuelle au pays et ressources imprimables et téléchargeables](#)



- [Ressources sur la COVID-19 pour les municipalités](#)

DOCUMENTS ADDITIONNELS D'INFORMATIONS EN PROVENANCE DE DIFFÉRENTES SOURCES OFFICIELLES

Date de publication	Titre du document	Source
21 mars	Les directives de procédure opérationnelle du NB 911	Bureau du Prévôt des incendies / Sécurité publique
23 mars	RÉVISÉE Ltr Chefs pompiers - État d'urgence de la province	Bureau du Prévôt des incendies / Sécurité publique
25 mars	BPI Directive-001 COVID-19 Premiers intervenants pompiers policiers prioritaire au dépistage du COVID-19	Bureau du Prévôt des incendies / Sécurité publique
27 mars	Ltr to FS - Services non-essentiels	Bureau du Prévôt des incendies / Sécurité publique
29 mars	La recommandation du processus d'isolement pour un(e) pompier(ère)	Bureau du Prévôt des incendies / Sécurité publique
30 mars	Processus de notification - Changements aux niveaux d'opérationnels du service d'incendie Mise-à-jour aux Chefs pompier(ère)s	Bureau du Prévôt des incendies / Sécurité publique
1 ^{er} avril	Le Dépistage Prioritaire	Bureau du Prévôt des incendies / Sécurité publique
3 avril	Extension des critères des tests de la COVID 19	Ministère de la Santé
6 avril	Santé Vitalité gestion des cas phase pandémique	Réseau de santé Vitalité
7 avril	Inondations printanières de 2020	Bureau du Prévôt des incendies / Sécurité publique
8 avril	La Loi sur les droits de la personne au Nouveau-Brunswick et la COVID-19	Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

10 avril	Guide de pratiques exemplaires des premiers répondants : services de police et d'incendie Covid-19 Conseils pour banques alimentaires et autres_10 avril Covid-19 Soins post-mortem_10 avril Lignes directrices achat-vente services essentiels - Grand public_10avril Questions fréquentes - port de masque_10 avril	Ministère de la Santé
12 avril	Questions-réponses de Travail sécuritaire NB pour les travailleurs travaillant à proximité un de l'autre	Travail sécuritaire NB
13 avril	Parades des pompiers	Bureau du Prévôt des incendies / Sécurité publique
14 avril	Questions fréquemment posées COVID19 Travail sécuritaire NB	Travail sécuritaire NB
15 avril	Divers BPI	Bureau du Prévôt des incendies / Sécurité publique

COVID-19 : impacts sur le monde municipal



Le monde entier fait face à une crise sans précédent. Tous les secteurs de notre société sont touchés et le monde municipal, étant le palier de gouvernement le plus près de la population, n'est pas épargné. En cette période de grandes incertitudes, vous pouvez compter sur l'appui de votre Association pour vous épauler.

L'équipe de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick est prête à accompagner les membres tout au long de cette crise et sera toujours à vos côtés au lendemain de celle-ci afin de poursuivre notre mission de représentation et d'appui à la gouvernance locale, de promotion de développement de communautés innovantes, prospères, solidaires et durables, tout en contribuant au rayonnement de la Francophonie.

Gestion du personnel



- Pas de réduction d'effectif/mise à pied
- Les employés continuent d'être rémunérés normalement
- Télétravail lorsque possible
- Respect des directives de la santé publique pour les employés essentiels (distanciation sociale, mesures d'hygiènes, etc.)

Fonctionnement de la municipalité



- Télétravail adopté lorsque possible
- Présence minimale à l'édifice municipal
- Respect des mesures de distanciation sociales (6 pieds) et d'hygiène
- Modification et adaptation des quarts de travail pour les employés des travaux publics

Allègement financier pour les résident.es



- 23 municipalités offrent un sursis de paiement des factures d'eau et eaux usées jusqu'au 30 avril ou plus et/ou annulent les intérêts de retard
- Une municipalité offre 3 mois gratuits à tous les propriétaires pour les services d'eaux usées
- Toutes les municipalités ont pris des dispositions de paiements sans contact : envoi de chèques, paiement par carte de crédit, virement Interac, Service Nouveau-Brunswick



Impact sur les finances municipales

(données recueillies auprès de 91 municipalités lors d'un recensement de la province débuté le 30 mars 2020)

	COÛTS SUPPLÉMENTAIRES		PERTES DE REVENUS		ÉCONOMIES		TOTAL 91 MUNICIPALITÉS	PROJECTION 104 MUNICIPALITÉS
IMPACT ACTUEL	426 000 \$	+	3 915 000 \$	-	745 000 \$	=	3.6 millions \$	→ 4.3 millions \$
PRÉVISION POUR LES 4 PROCHAINS MOIS	1 450 000 \$	+	16 250 000 \$	-	8 900 000 \$	=	8.8 millions \$	→ 10.5 millions \$



AFMNB

Association francophone
des municipalités du Nouveau-Brunswick